



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2023/AG/13</b>
Etat Civil	
<b>OBJET :</b>	Délégation à un Conseiller Municipal – Célébration d'un mariage

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Terry ADGÉ, conseiller municipal afin de célébrer un renouvellement de mariage le samedi 22 juillet 2023 à 17h00,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur Terry ADGÉ assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Terry ADGÉ, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Cette délégation est consentie pour une durée de 1 jour, soit le samedi 22 juillet 2023.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au préfet, au Président du Tribunal d'Instance ainsi qu'au responsable des forces de l'ordre Etatique Territorialement compétent.

**Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

**Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa

publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Florence SANCHEZ



Notifié le : .....

Terry ADGÉ

Publié numériquement, le : 21/07/2023